
DECISION N°: 161.07.2023

OBJET : Convention avec l'association le festival Jazz au Fil de l'Oise –participation au festival

Le MAIRE D'OSNY,

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal 065.05.2020 du 26 mai 2020, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T,

VU la proposition de convention de l'association le festival Jazz au Fil de l'Oise, relative à une participation au festival ci-annexée,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de participer au festival Jazz au Fil de l'Oise et mener des actions pédagogiques pour les scolaires et l'école municipale de musique.

Article 1 :

DECIDE de signer la convention avec l'association le festival Jazz au Fil de l'Oise, 24 bis rue du brûloir 95000 Cergy – représentée par Alexandra Wisniewski, présidente, relative à la participation au festival pour :

- Un concert de David Enhco CHET qui aura lieu le dimanche 12 novembre 2023 à 16h et 18h au château de Grouchy, 14 rue William Thornley 95520 Osny,
- Deux concerts pédagogiques pour les scolaires le vendredi 10 novembre 2023 (horaire à déterminer) au Forum des Arts et des Loisirs, 65 rue Aristide Briand 95520 Osny
- Une intervention à l'école municipale de musique, château de Grouchy, 14 rue William Thornley 95520 Osny (jours et horaire à déterminer)

Article 2 :

DIT que la dépense résultant de ladite convention est d'un montant de 3 600 € TTC.

La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2023 de la commune.

Article 3 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à OSNY, le 12 JUL. 2023



Le Maire,

Jean-Michel LEVESQUE

CONVENTION DE PARTICIPATION
AU FESTIVAL JAZZ AU FIL DE L'OISE
POUR L'ANNÉE 2023

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

LA VILLE D'OSNY

Adresse : Mairie – Château de Grouchy – Rue William Thornley – BP14 – 95520 Osny
Représentée par Monsieur Jean-Michel LEVESQUE, agissant en qualité de Maire

Ci-après dénommée "**LA VILLE**", d'une part,

ET :

LE FESTIVAL JAZZ AU FIL DE L'OISE

Siège social : 24 bis Rue du Brûloir 95000 Cergy

Correspondance : 1C Chemin de Stors – Manoir de Stors – 95290 L'Isle-Adam

Représentée par Madame WISNIEWSKI Alexandra, en sa qualité de Présidente

SIRET : 413 571 746 00036 – APE 90.01Z

Licences d'entrepreneur de spectacle de catégories 2 et 3 : L-R-22-5674 et L-D-22-2981

Ci-après dénommé "**L'ASSOCIATION**", d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'Association JAZZ AU FIL DE L'OISE s'engage à organiser un concert annuel de Jazz dans la Ville d'Osny ainsi que des actions culturelles. Le concert s'inscrit dans le cadre du Festival de Jazz qui a lieu chaque année dans des communes de la Vallée de l'Oise.

1. CONCERT :

<u>Lieu du concert</u> :	Chapelle du Château de Grouchy 14 Rue William Thornley 95520 Osny
<u>Date de la manifestation</u> :	Dimanche 12 novembre 2023 <i>Séance 1 à 16h00 et Séance 2 à 19h00</i>
<u>Concert</u> :	David Enhco CHET David Enhco , trompette, Marc Perrenoud , piano
<u>Capacité de la salle</u> :	80 places
<u>Tarifs</u> :	18€ tarif plein / 15€ tarif réduit.

2. ACTIONS CULTURELLES :

L'association JAZZ AU FIL DE L'OISE s'engage également à organiser des actions culturelles dans la ville d'OSNY :

- a) deux concerts pédagogiques avec le Trio ADRIEN SANCHEZ, saxophone, FLORENT NISSE, contrebasse, MAXIME SANCHEZ, piano, auprès des publics scolaires de la ville (un concert le matin et un concert l'après-midi), suivis d'échanges avec les élèves.

Lieu : Forum
Jour et horaires : Vendredi 10 novembre 2023, horaires à préciser

- b) Une intervention à l'École Municipale de Musique (contenu à déterminer)

Lieu : École Municipale de Musique
Jour et horaires : à déterminer

ARTICLE 2 : LES ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES :

2.1 Engagements de l'Association

L'Association s'engage :

- à organiser un concert de jazz dans la Chapelle du Château de Grouchy et des actions culturelles au Forum ;
- à se charger de la programmation, de l'organisation du concert, à assurer la responsabilité artistique et technique de cette manifestation ;
- en sa qualité d'employeur, à assurer les rémunérations, charges comprises, de son personnel attaché aux concerts ;
- à se charger de l'élaboration du matériel de communication (communiqués de presse, dossier de presse, affichages, programmes, achat d'espaces publicitaires...) ;
- à mentionner sur tous les supports de communication la participation de la Ville d'Osny ;
- à prendre en charge les réservations du concert ;
- à assurer le soir du concert tout public la tenue de la billetterie ;

- à prendre en charge le transport et l'hébergement des artistes et de l'équipe technique ;
- à contracter un contrat d'assurances « responsabilité civile et dommages corporels » ;
- à payer les droits d'auteur à la SACEM et la taxe parafiscale due au CNM (Centre National de la Musique, ex CNV), dans le cadre d'un contrat global.

2.2 Engagements de la commune

La Ville s'engage :

- à verser au titre de l'année 2023 des frais de participation à l'Association en contrepartie de l'organisation du concert, sur présentation d'une facture, d'un montant de 3.600,00€ (Trois Mille Six Cents Euros) NET ;
- à mettre à disposition la Chapelle du Château de Grouchy et le Forum ainsi qu'un agent municipal régisseur technique pour l'accueil des techniciens et l'appui à l'installation au Forum ;
- à prendre en charge les repas le jour des actions culturelles (3 artistes, 2 techniciens et 1 bénévole du festival)
- en sa qualité d'employeur, à assurer les rémunérations, charges comprises, de son personnel attaché au concert ;
- Assurer un catering en loges pour les Artistes le jour du concert ;
- à annoncer le concert tout public dans ses propres supports de communication, et participer à la diffusion des supports de communication du festival (programmes et affiches) dans la ville d'Osny, sur le temps du festival et dans ses agendas (papier et en ligne).

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 1 (Un) an, à compter de la date de signature.

ARTICLE 4 : ANNULATION ET RÉSILIATION

La présente convention étant conclue à titre précaire et révocable, elle peut être résiliée de plein droit sans que l'occupant ne puisse s'y opposer.

Le non respect d'une des clauses ou articles signifiés par écrit, peut entraîner de plein droit la résiliation de la présente convention.

Chacune des parties est en droit de résilier la présente convention si l'autre des parties venait à manquer à ses obligations.

ARTICLE 5 : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout différend né de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027).

Fait en deux exemplaires originaux le 24 mai 2023.

Pour l'Association,

Mme MECHALI Isabelle (Directrice),
pour Mme WISNIEWSKI Alexandra (Présidente)
et par délégation.

JAZZ
AU FIL
DE L'OISE

1c Chemin de Stors - Manoir de Stors

95290 L'Isle-Adam

06 37 24 90 34 / 01 39 89 87 51

contact@jazzaufileloise.fr

www.jazzaufileloise.fr

SIRET : 413 571 746 00036 - APE 90.01Z

Pour la Ville

Le Maire,
Jean-Michel LEVESQUE
Le Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219504768-20230712-161072023-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2023

Affichage : 12/07/2023